

Les langues régionales reconnues patrimoine national dans la Constitution française ? :

Le Forum pour la France a, lors de sa réunion du 26 juin, endossé la position officielle d'« Avenir de la langue française » (ALF), elle-même soutenue par des associations de promotion du français et de la Francophonie :

1) Nos langues régionales enracinées en France, tant dans nos terroirs métropolitains que dans nos DOM-TOM, sont un précieux patrimoine à préserver, au nom à la fois de l'adhésion profonde à une Nation qui ne brime pas ou plus, et du respect de la diversité linguistique et culturelle que la France prône et promeut dans l'ensemble francophone (O.I.F.) et à l'extérieur notamment à l'UNESCO (convention d'octobre 2005, entrée en vigueur en 2007) et ne peut, logiquement, pas combattre à l'intérieur.

Les locuteurs qui veulent utiliser et transmettre leurs langues régionales enracinées doivent pouvoir le faire et même recevoir une aide publique à cet effet, dans les conditions restrictives posées au point 4 ci-après.

2) Les autres << langues de France >> selon les critères de la DGLFLF (Délégation Générale à la langue française et aux langues de France) du temps de MM. Bernard Cerquiglini (et Encrevé à Matignon), c'est-à-dire les langues importées par des groupes d'immigrés qui les parlent entre eux sur le territoire national (arabe, tamazight, portugais, italien, espagnol, polonais, tamoul, turc, ouolof, malgache, malinké, bambara, foulfouldé, lingala, swahili, voire anglais dans certaines communes, etc.) doivent faire l'objet d'une réflexion plus approfondie.

Nous considérons que tous les étrangers qui font le choix de venir en France doivent s'y intégrer, **voire s'y assimiler** au moins sur le plan de la pleine connaissance et de l'usage courant, sans être forcément unique, de la langue française...

3) Cela étant, nous sommes conscients de ce que les langues régionales **enracinées** ne sont pas seulement une préoccupation légitime de gens attachés à leurs racines, mais qu'elles sont aussi un levier de revendications politiques ethnicistes et régionalistes pour tels politiciens et groupes féodalistes très minoritaires, mais actifs, qui rêvent de détruire l'unité de la République et de la Nation en faisant revivre des duchés et comtés, et revendiquent des indépendances, voire, pour certains, des rattachements à des pays voisins.

Nous savons bien que des européistes à Bruxelles et ailleurs travaillent, par divers leviers tels le Comité des Régions d'Europe - et des coopérations transfrontalières géographiquement très orientées - à la destruction des grands Etats de l'Europe, d'abord et avant tout du vieux parangon d'Etat-Nation-République à prétention universaliste qu'est la France.

Nous savons bien aussi, comme l'écrivent Pierre Hillard (*Les régionalismes en Europe*) et Yvonne Bollmann (*La bataille des langues en Europe*) que ces actions de Bruxelles sont partiellement inspirées et nourries par d'actives officines privées, voire publiques, d'Allemagne et d'Autriche.

La plus grande vigilance s'impose donc, plutôt qu'une simple bonne volonté béate.

4) A la lumière de ce qui précède, ALF a adopté la position suivante sur les langues régionales enracinées : **aide, même publique**, à leur maintien et à leur développement, mais avec **deux buts très importants** :

a) pas de reconnaissance comme langue **officielle** dans les départements français ; et

b) **pas de statut de langue véhiculaire principale de l'enseignement** à tous niveaux de l'enseignement public ou bénéficiant d'une aide et d'une reconnaissance publiques.

5) Nous restons fermement opposés à la ratification par la France de la Charte des langues régionales et minoritaires.

(article rédigé par Albert Salon, docteur d'Etat ès lettres, ancien Ambassadeur, président d'« Avenir de la langue française », administrateur du Forum pour la France, responsable de la Commission Francophonie)

(En annexe, pour illustrer le débat : un *Article du 23 juin 2008 dans le Figaro* :

<http://www.lefigaro.fr/lefigaromagazine/2008/06/21/01006-20080621ARTFIG00485-la-langue-l-etat-et-la-loi.php>

>

> La langue, l'Etat et la loi

> Alain-Gérard Slama

>

> 23/06/2008 | Mise à jour : 15:16 |

Ainsi, l'Académie française vient-elle d'entrer à son tour dans la bataille de la révision constitutionnelle, en demandant le retrait de l'amendement sur les langues régionales que l'Assemblée nationale a introduit dans notre Charte fondamentale. Le sentiment d'accablement suscité par cet amendement, commenté dans Le Figaro Magazine du 14 juin, est assez grand pour qu'on y revienne. Et l'intervention de l'Académie dans le débat politique est assez rare pour qu'on lui prête attention.

Car enfin, à moins que notre pays veuille ressembler à la Belgique ou à l'Espagne, l'affaire ne souffre aucune discussion. Il est indiscutable que, comme l'écrit l'Académie, « depuis plus de cinq siècles, la langue française a forgé la France ». En une phrase, l'essentiel est dit. Car s'il est vrai que l'Etat a donné son unité à la nation, la langue s'est imposée à l'Etat, plus que l'Etat à la langue. C'était l'esprit de l'ordonnance de Villers-Cotterêts, qui se bornait à fixer la langue des actes officiels. La République a prolongé cette politique au moyen de l'école publique.

Loin de pâtir de cette oeuvre d'éducation, menée par des instituteurs laïques, les langues régionales y ont puisé un second souffle. Elles n'ont jamais autant inspiré la littérature et l'université que dans les premières décennies de la III^e République. Aujourd'hui encore, en Bretagne, les écoles Diwan, de statut privé, prospèrent avec le soutien public. Que ces langues fassent partie du patrimoine de la nation, comme le formule l'amendement parlementaire, c'est l'évidence.

Mais elles n'ont pas fait la France, et si elles tendent à décliner, c'est moins par la volonté de l'Etat que sous le choc de la modernité.

Les inscrire dans la Constitution, de surcroît dans son premier article, celui-là même qui proclame la République « indivisible, laïque, démocratique et sociale », serait aussi absurde que de faire couler un paquebot pour renflouer ses canots. Cela reviendrait au surplus, de la part de l'Etat, à reprendre à son compte un procès injuste et faux.

Ce serait faire droit à des revendications extrémistes, qui éprouvent une fois de plus l'efficacité des

procès de mémoire et du chantage à la repentance, en invoquant contre la République le mythe d'un « génocide culturel » que son histoire dément. Le plus grave est que le processus en cours s'inscrit dans un mouvement de ressac de l'universalisme devant une poussée de replis identitaires, qui, sous le masque de la « diversité culturelle », touche l'ensemble de l'Europe.

La Charte européenne des langues régionales et minoritaires oblige à reconnaître un « droit imprescriptible » de pratiquer « une langue régionale ou minoritaire dans la vie privée et publique ». Le danger de ce texte réside dans les deux derniers mots, qui étendent l'exercice de ce droit à l'administration et à la justice. (...)